

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **19 mars 2024**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **10**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **3**

Nombre d'Absents : **4**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. MANNA Vincent, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : Mme VERARD Mélanie, M. GUIGUET Matthieu, M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : Mme VERARD Mélanie donne pouvoir à M. MANNA Vincent  
M. GUIGUET Matthieu donne pouvoir à M. FATIGA Joseph  
M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance M. L'HERITIER Eric.

En début de séance à 20 h 00, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 22 février 2024 inscrites au registre.

---

**2024-006 – ADMINISTRATION – COUPE DE BOIS PARCELLE 1 SECTION DE LA RUCHERE**

M. le Maire rappelle que l'O.N.F. a martelé en 2023 une coupe de bois dans la parcelle 1 de la section forestière de La Ruchère. Cette coupe de bois représente un volume d'environ 840 m3 sur une surface de 18.69 ha et elle est inscrite dans le document d'aménagement.

Une visite sur la parcelle de la coupe a eu lieu avec les représentants de la commission syndicale, du conseil municipal et de l'O.N.F. Après la présentation effectuée par les responsables de l'O.N.F., l'ensemble des participants à cette visite ont approuvé la coupe de bois dans la parcelle n° 1.

Il est proposé selon le marché actuel que cette vente se réalise en BSP (bloc et sur pied). L'acheteur est responsable de la remise en état. Le bois de chauffage sera sorti soit avant ou après la coupe par nos propres soins. Ce sujet sera revu avec la commission syndicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
1	IRR	840	18.69	2024	2024	2025	X					X

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

3 – Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

**2024-007 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

---

**2024-008 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

---

**2024-009 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE DE LA RUCHERE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

---

### **2024-010 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2023, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023, qui peut être résumé comme suit :

Résultat de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT Recettes			1 153 857.18 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	-		1 010 319.12 €

<b>RESULTAT fonctionnement 2023</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>143 538.06 €</b>
-------------------------------------	-----------------	----------	---------------------

INVESTISSEMENT Recettes			799 324.65 €
INVESTISSEMENT Dépenses	-		270 246.31 €

<b>RESULTAT investissement 2023</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>529 078.34 €</b>
-------------------------------------	-----------------	----------	---------------------

Résultat de clôture 2023 :

FONCTIONNEMENT Résultat 2022			0.00 €
FONCTIONNEMENT Résultat 2023	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	143 538.06 €

<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>143 538.06 €</b>
--------------------------------	-----------------	----------	---------------------

INVESTISSEMENT Résultat 2022	<b>Déficit</b>	<b>-</b>	193 590.82 €
INVESTISSEMENT Résultat 2023	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	529 078.34 €

<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Excédent</b>	<b>+</b>	<b>335 487.52 €</b>
--------------------------------	-----------------	----------	---------------------

<b>RESTES A REALISER investissement 2023</b>			<b>36 491.30 €</b>
--	--	--	--------------------

- **CONSTATE** et **APPROUVE** pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE 12 POUR (M. le Maire ne prend pas part au vote) – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

---

### **2024-011 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2023, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 qui peut être résumé comme suit :

### Résultat de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT Recettes			141 275.84 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	-		141 685.15 €
			-----
<b>RESULTAT fonctionnement 2023</b>	<b>Déficit</b>	-	<b>409.31 €</b>
INVESTISSEMENT Recettes			63 556.84 €
INVESTISSEMENT Dépenses	-		42 385.44 €
			-----
<b>RESULTAT investissement 2023</b>	<b>Excédent</b>	+	<b>21 171.40 €</b>

### Résultat de clôture 2023 :

FONCTIONNEMENT Résultat 2022	Excédent	+	265.24 €
FONCTIONNEMENT Résultat 2023	Déficit	-	409.31 €
			-----
<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Déficit</b>	-	<b>144.07 €</b>
INVESTISSEMENT Résultat 2022	Excédent	+	118 842.12 €
INVESTISSEMENT Résultat 2023	Excédent	+	21 171.40 €
			-----
<b>TOTAL CUMULE DE CLOTURE</b>	<b>Excédent</b>	+	<b>140 013.52 €</b>

- CONSTATE et APPROUVE pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE 12 POUR (M. le Maire ne prend pas part au vote) – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

## **2024-012 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE DE LA RUCHERE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2023, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023 qui peut être résumé comme suit :

### Résultat de l'exercice 2023

FONCTIONNEMENT Recettes			477.32 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	-		11 394.06 €
			-----
RESULTAT 2023	Déficit	-	10 916.74 €

### Résultat de clôture 2023

RESULTAT 2022	Excédent	+	200 367.46 €
RESULTAT 2023	Déficit	-	10 916.74 €
			-----
TOTAL CUMULE DE CLOTURE	Excédent	+	189 450.72 €

- CONSTATE et APPROUVE pour cette comptabilité, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE 12 POUR (M. le Maire ne prend pas part au vote) – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

## **2024-013 – FINANCES – VOTE DES TAXES – BP 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme l'année dernière il est à nouveau nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, puisque celle-ci est rétablie pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation. Pour l'exercice 2024, le taux de référence devra être celui voté en 2019 qui avait été figé.

Il rappelle également la délibération n° 2023-045 du 28 septembre 2023 instaurant la majoration de 10 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Concernant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, il est proposé de maintenir les taux votés en 2023.

Ainsi pour ST CHRISTOPHE SUR GUIERS, les taux de référence seront les suivants :

- **Taux de référence TFB 2024**                    **40,30 %**
- **Taux de référence TFNB 2024**                **81,55 %**
- **Taux de référence TH 2024**                    **17,20 %**
- **Taux de référence MTHS 2024**                **10,00 %**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux indiqués ci-dessus.

**VOTE**                    **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 2 avril 2024

à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

### **2024-014 – FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS M57**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-038 en date du 30 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section déterminées à l'occasion du budget.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**VOTE**                    **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 2 avril 2024

à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

### **2024-015 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Le Conseil Municipal propose le projet de budget primitif 2024 suivant pour la commune :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement :                    883 269,00 €

Recettes de fonctionnement :                    883 269,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement :                    987 903,88 €

Recettes d'investissement :                    735 658,81 €

Excédent de fonctionnement reporté :        335 487,52 €

Total recettes d'investissement :            1 071 146,33 €

**TOTAL DES DEPENSES 2024 :        1 871 172,88 €**

**TOTAL DES RECETTES 2024 :        1 954 415,33 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 pour la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

**VOTE**                    **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 2 avril 2024

à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

## **2024-016 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal propose le projet de budget primitif 2024 suivant pour l'eau et l'assainissement :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement :	160 882,78 €
Déficit de fonctionnement reporté :	144,07 €
Total dépenses de fonctionnement :	161 026,85 €
Recettes de fonctionnement :	161 026,85 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement :	630 799,61 €
Recettes d'investissement :	490 786,09 €
Excédent d'investissement reporté :	140 013,52 €
Total recettes d'investissement :	630 799,61 €

**TOTAL DES DEPENSES 2024 : 791 826,46 €**

**TOTAL DES RECETTES 2024 : 791 826,46 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2024 pour l'eau et l'assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

### ***VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION***

Pour extrait conforme  
Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

---

## **2024-017 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 ANNEXE SECTION DE COMMUNE DE LA RUCHERE**

Le Conseil Municipal propose le projet de budget primitif 2024 suivant pour la section de commune de La Ruchère :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement :	214 555,72 €
Recettes de fonctionnement :	25 105,00 €
Excédent de fonctionnement reporté :	189 450,72 €
Total recettes de fonctionnement :	214 555,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2024 pour la section de commune de La Ruchère tel qu'il est présenté ci-dessus.

### ***VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION***

Pour extrait conforme  
Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

---

## **2024-018 – FINANCES – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONAL DES ELUS DE LA MONTAGNE**

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le classement en zone de montagne de la commune,  
Vu le courrier et l'appel de cotisation de l'ANEM,  
Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne,
- DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 217,20 euros,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme  
Le 2 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt  
à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

---

**2024-019 – URBANISME – APPROBATION DES CHOIX PROPOSES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu les concertations en date du 8, 11, 15, 18 et 25 mars 2024 organisées avec la population du territoire de la communauté de commune Cœur de Chartreuse dont fait partie la commune de Saint Christophe sur Guiers ;

Vu la concertation du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel de Chartreuse en date du 21 mars 2024 ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique.

- Le bilan de la concertation sera annexé à la présente décision.

Autres concertations :

Le rapporteur précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel de Chartreuse.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
  - ZAENR Le bourg, d'une surface de 47,57 hectares
  - ZAENR hameau Berland, d'une surface de 278,17 hectares
  - ZAENR hameau La Ruchère, d'une surface de 75,01 hectares
  - ZAENR hameau du Planey, d'une surface de 6,21 hectares

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus.

Le maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

De manière obligatoire :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

De manière facultative :

- à M. le Président du Parc Naturel Régionale de Chartreuse.

**VOTE**                    **12 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (J. FATIGA)**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 2 avril 2024

à la préfecture et sa publication le 2 avril 2024

---

---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Salle « La Christolline » :** Le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité d'acquérir la salle « La Christolline ». Les discussions avec la paroisse et l'évêché sont arrivées à la proposition d'une acquisition au prix de 4 000 €. L'ensemble des membres présents sont d'accord pour que la commune acquiert cette celle à ce prix-là. Une délibération sera prise au prochain conseil.
- **Réseau séparatif d'assainissement :** Ce projet est en phase AVP et le maire mentionne qu'à ce niveau le coût du projet a fortement augmenté. Cette augmentation a été prévue au budget. Des discussions s'en sont suivies.
- **Voie partagée :** M. le Maire et Vincent MANNA présentent la possibilité de passer le centre bourg en voie partagée. Après discussions, l'ensemble du conseil municipal s'accorde pour qu'une étude complète d'aménagement et de sécurité soit réalisée.